



8 RUE CLAUDE LEWY  
45073 ORLEANS CEDEX 2  
TÉL. 02 38 51 27 00  
FAX 02 38 51 30 11

**« LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT »**

**Association régie par les dispositions de la loi  
du 1<sup>er</sup> Juillet 1901**

**64, Route d'Olivet**

**45100 ORLEANS**

**EXERCICE 2007**

**Clos le 31 Décembre 2007**

-----

**RAPPORTS PRESENTES**

**PAR**

**L'EURL SECVAL**

**Société de Commissaires aux Comptes**

-----

## **RAPPORT GENERAL**

# RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

## EXERCICE 2007

Clos le 31 Décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'« **Association Loiret Nature Environnement** », tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et les informations prévues par la loi.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

### II. Justifications des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.



### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

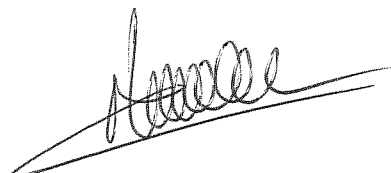
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports présentés à l'Assemblée Générale.

Orléans, le 28 Février 2008

Le Commissaire aux Comptes,  
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans,

**EURL SECVAL**

**Françoise FAIZAND**  
Responsable technique



**Nathalie BONNET**  
Gérante





## **RAPPORT SPECIAL**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE 2007**

Clos le 31 Décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l' « **Association Loiret Nature Environnement** », nous devons vous présenter un rapport sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

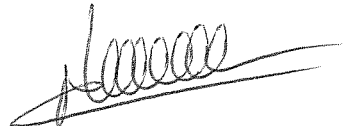
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-5 du Code de commerce.

Orléans, le 28 Février 2008

Le Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans

**EURL SECVAL**

**Françoise FAIZAND**  
Responsable technique



**Nathalie BONNET**  
Gérante